

DÉCISION DU MAIRE  
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

|           |                                                                                                     |
|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Objet :   | <b>Renouvellement de l'abonnement au logiciel LITTERALIS / Société SOGELINK / Attribution (1.1)</b> |
| Service : | <i>Pôle opérationnel (VH - CF)</i>                                                                  |

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2026\_050\_DEL en date du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

**VU** le budget 2026,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de renouveler l'abonnement au logiciel LITTERALIS de rédaction et gestion des arrêtés de circulation permanents ou temporaires et des autorisations d'occupation du domaine public,

**CONSIDÉRANT** qu'un devis a été transmis par la société SOGELINK et analysé par les services techniques ; que les services techniques proposent de retenir l'offre de la société SOGELINK, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 4 074.32 € HT, soit 4 889.19 € TTC,

DÉCIDE

✚ **DE RETENIR** l'offre de la société SOGELINK, économiquement les plus avantageuses, pour un montant total de 4 074.32 € HT, soit 4 889.19 € TTC, concernant le renouvellement de l'abonnement au logiciel LITTERALIS,

✚ **DE SIGNER** ledit devis ainsi que toutes pièces annexes.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 24 juillet 2026.

Le Maire,  
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 27 juillet 2026 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 27 juillet 2026.

